



## Fin de bail et assignation par huissier

Par **YPERRIO**, le **22/06/2009** à **19:11**

Bonjour,

je poste ce message car j'ai pu constater sur ce forum que vous avez des réponses pertinentes.

Voilà mon problème:

le bail de mon appartement arrive à terme le 20 septembre. Ma compagne et moi même pensions qu'il allait être renouvelé normalement.

Il y a 10 jours, ma compagne appelle l'agence immobilière pour demander un renseignement et là, la personne l'avertit que nous avons reçu une lettre d'huissier le 4 décembre concernant le non renouvellement du bail car l'immeuble entier aurait été vendu. Elle précise que ceci était un courrier simple et que nous devons quitter les lieux à la date prévue.

Le soucis est le suivant: nous n'avons pas reçu cette lettre. Nous voilà donc avertis seulement 3 mois avant !!!

De plus, l'huissier, ne nous ayant pas vu ni eu au téléphone, n'a pas retenter de nous avertir.

Savez vous si nous pouvons avoir un recours ou si tout simplement, cela est légal ?

Merci d'avance,

Yann PERRIO

Par **Marion2**, le **22/06/2009** à **22:11**

Bonsoir,

Contactez l'ADIL (gratuit). Votre mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.

Cordialement.

Par **YPERRIO**, le **22/06/2009** à **22:17**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse.

Je vais m'en occuper dès demain matin !

Par **jeetendra**, le **23/06/2009** à **06:43**

ADIL

5, rue de l'Industrie  
59200 Tourcoing  
Tél : 0.825.341.263

ADIL

32, avenue Albert 1er  
59300 VALENCIENNES  
Tél : 0.825.341.263

ADIL

27, rue du Vieil Abreuvoir  
59100 ROUBAIX  
Tél : 0.825.341.263

ADIL

1, rue de Normandie  
Résidence Flandre  
59600 MAUBEUGE  
Tél : 0.825.341.263

ADIL

2, rue Alexandre Desrousseaux  
59000 LILLE  
Tél : 0.825.341.263

Par **YPERRIO**, le **23/06/2009** à **13:26**

Bonjour,

je suis passé au centre ADIL ce matin et une conseillère a pu me recevoir.

Il s'avère qu'avec un courrier simple, un huissier peut laisser une lettre simple au domicile d'un locataire stipulant de passer à son cabinet pour lui remettre la lettre de non renouvellement de bail. C'est tout !!!

Dans mon cas, je n'ai pas eu de courrier et je viens de l'apprendre il y a seulement 15 jours.

Je trouve cela franchement malhonnête. De plus, selon l'ADIL, je n'aurais aucun recours. Ce serait ma parole contre celle d'un huissier (sic!)

Bref, je ne sais pas vraiment quoi faire, mis à part d'annuler mes vacances du mois de juillet afin de trouver un nouvel appartement et faire mon déménagement.

si quelqu'un a une autre solution (recours ...), je suis preneur tout de suite.

Cordialement,

Yann PERRIO

Par **HUDEJU**, le **08/07/2009** à **03:24**

Bonsoir

Lorsque l'on établit un congés pour offre de vente ou pour reprendre , il est impératif d'envoyer 6 mois avant la fin du bail une lettre recommandée à chaque personne inscrite sur le bail avec les modalités de la loi du 06 juillet 1989 ( article 15-1 et 15-2 ); celle çi peut être également signifiée par huissier .

Si tel n'est pas le cas , le bail est automatiquement reconduit . De plus en cas de vente , vous êtes prioritaire sur l'achat .

Permettez moi de vous dire qu'à l'ADIL , il sont pas très fort .

Par **Marion2**, le **08/07/2009** à **07:21**

Bonjour HUDEJU,

Lisez correctement le message, il est bien mentionné que le préavis a été délivré par huissier.

Cordialement.

Par **HUDEJU**, le **08/07/2009** à **19:53**

YPERRIO

Je vous conseille de repasser à l'agence et de demander quel étude d'huissier a délivré le congé afin de pouvoir en prendre connaissance et surtout de la façon dont'il a été signifié

L'huissier doit vous laisser un avis de passage et vous envoyer par courrier simple copie du congé .